



COMMUNE DE SAINT AUBIN DES LANDES

ARRETE MUNICIPAL N°2020-21

**PORTANT REGLEMENTATION DES
BRUITS DE VOISINAGE****Le Maire de la Commune de Saint Aubin des Landes,**

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L.1, L.2, L48, L49, et L.772 ;

Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212, et L2214-4 ;

Vu le Code Pénal ; article R3131-13 et R623-2 ;

Vu le Décret 95-408 du 18 avril 1995, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique (article R.48-1 et suivants) ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 1995, relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage ;

Vu la circulaire interministérielle du 27 février 1996, relative à lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté préfectoral du département d'Ille et Vilaine du 10 juillet 2000 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Considérant qu'il convient de protéger la santé et la tranquillité publique ;

Considérant que les bruits excessifs et abusifs portent atteinte à la santé, à l'environnement et à la qualité de vie ;

ARRETE**Article 1 :**

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises tels que tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie, outil de percussion... sont autorisés du lundi au samedi de 8 h à 20 h, interdits les dimanches et jours fériés.

Article 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Saint Aubin des Landes, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Vitré, les personnels visés à l'article L.48 du Code de la Santé Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera

- adressée à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine
- affichée en Mairie.

Fait à Saint Aubin des Landes,

le 6 août 2020

Le Maire,

Christophe FESSELIER



MAIRIE